



COMpte RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 Novembre 2017 – 18h30

Date de convocation : 09/11/2017

► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

Etaient présents (15)

Adjoint (6) MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE,
Conseillers (7) : M. Pierre AZEMA, Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, Jean-Luc POCH, Mme Maryline PUJOLAR, M. Sébastien RAYA, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY.

Etaient représentés (5)

- Marguerite GAMMELIN donne procuration à André XIFFRE
- Liliane BARBES donne procuration à Pierre BOUZAGE
- David PLANAS donne procuration à Pierre AZEMA
- Bruno QUINTA donne procuration à Sébastien RAYA

Etaient excusés (3)

- Mmes Rebecca COX, Charlotte FRIGERIO, M. Jean-Louis DUCH-SOLE

Observations (1)

- Mme Edith DEVOS : démission Juillet 2016

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Yannique GRUEL est désigné(e) secrétaire de séance.

Rappel de l'Ordre du Jour :

1-	DA du n°	44 à 55
2-	Finances	Décision modificative n°3 / 2017
3-	Finances	Réalisation d'un emprunt
4-	Personnel communal	RIFSEET (Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
5-	Personnel communal	Abondement de rémunération
6-	Administration générale	Action en justice : Affaire Riu c/ Commune d'Arles sur Tech
7-		Adhésion à la Fondation du Patrimoine
8-	Foncier	Biens sans maître
9-	Travaux	Patrimc@t : Aménagement d'un pôle CIAP axé sur le religieux et l'Art sacré Choix de la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment "Le Palau"
10-	Droits de places et voiries	Charte "Droit de cité pour le cirque" - Création d'un droit de place
11-	Intercommunalité	CCHV - Rapport de la CLETC
12-	Intercommunalité	CCHV - Nouveaux statuts
13-	Intercommunalité	SIGA Tech : Extension de compétences GEMAPI Modifications des règles de représentativité - extension du périmètre - approbation des nouveaux statuts
14-	Intercommunalité	SIVOM du Moyen Vallespir - Tableau de dissolution
15-	Intercommunalité	Rapports d'activité des différents syndicats
16-	Questions diverses	

- * * * * *

► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 25 Septembre 2017

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

Vote Unanimité

* * * * *

1- Compte rendu des délégations du Maire :

Décision N°	Date	alinéa	Objet	Visa S/Préfet.
44	13/09/2017	4	Marchés Accords-cadres Convention : Ville d'Arles/Tech / Académie de Montpellier p°la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - participation financière 50€ TTC (1école x 50 € TTC).	14-sept
45	19/09/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles/Tech / l'Association Broderie et Dentelle p°la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Magnard.	21-sept
46	19/09/2017	4	Marchés Accords-cadres Contrat : Ville d'Arles/Tech / Sud-Mécanographie pour la location d'un matériel d'encaissement et de gestion - location mensuelle : 59,00 € HT pour une durée de 1 an avec un engagement de 36 mois maximum.	21-sept

47	25/09/2017	4	Marchés Accords-cadres Convention : Ville d'Arles/Tech / l'association Départemental des Pupilles de l'enseignement Public des PO représentée par Roland LOPEZ pour régler les modalités d'intervention du service d'éducation motrice auprès d'un enfant scolarisé en classe de CP - Convention à titre gracieux.	28-sept
48	27/09/2017	5	Louage de choses Contrat : Ville d'Arles/Tech / Monsieur Christophe DURAND pour la location d'un local situé boulevard de las Indis. Loyer mensuel de 41€	28-sept
49	03/10/2017	4	Marchés Accords-cadres Devis : Ville d'Arles/Tech / Monsieur RECOLIN représentant "Kinou le Clown" pour la réalisation d'une animation dans le cadre des ateliers récréatifs du centre Social - le montant de la prestation s'élève à 350 € TTC.	05-oct
50	03/10/2017	4	Marchés Accords-cadres Devis n°1504614284 : Ville d'Arles/Tech / l'institut " Au p'tit soin" représenté par Mme Anaïs BELLMAS GUERRERO pour la réalisation d'une animation dans le cadre des ateliers récréatifs du centre Social - le montant de la prestation s'élève à 100 € TTC.	05-oct
51	05/10/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles/Tech / l'Association "la Sagesse du corps" pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes.	19-oct
52	10/10/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles/Tech / M. Tom CHASELAS et Mme Maël MASSETTI pour la location d'un appartement au 2nd étage de l'immeuble Magnard p° une durée d'un mois. Loyer 50€	19-oct
53	23/10/2017	7	Régies Comptables Régie de recette de l'Abbaye Sainte Marie : modification de l'article 1 relatif aux encaissements des droits d'entrée de l'Abbaye Ste Marie pour l'encaissement des entrées de spectacles du service Culture Patrimoine et de l'article 5 bis concernant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès de la DDFIP	02-nov
54	31/10/2017	24	Renouvellement d'adhésion Convention : Ville d'Arles/Tech / Les Gîtes de France des PO pour l'adhésion 2018 au "Pass EIXORIT " - montant annuel de 100€ HT	02-nov
55	02/11/2017	6	Contrats d'assurances Acte d'engagement : Ville d'Arles/Tech / GROUPAMA MEDITERRANEE pour l'assurance des risques statutaires personnel communal. Le taux global s'élève à 4,89%	En cours

Finances

2- Décision modificative n°3 / 2017 (M. le Maire) :

Vu la délibération relative à la DM n°2 / 2017.

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer les modifications et créations de crédits suivants :

Fonctionnement						
DEPENSES			RECETTES			
Article	opér°	Total	Article	opér°	Total	
		10 991.77 €			10 991.77 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 900.00	6419	Remb. sur rémunération de personnel	4 900.00	
023	Virement à la section d'investissement	6 091.77	002	Résultat de fonct. reporté (SIVOM)	6 091.77	
Investissement						
DEPENSES			RECETTES			
Article	opér°	Total	Article	opér°	Total	
		115 029.60 €			115 029.60 €	
2315	1718	Installation, matériel et outillage techniques (Eclairage public)	1321	1718	Etat et établissements nationaux	3 000.00
			1323	1718	Département	26 100.00
			1327	1718	Budgets communautaires et fonds structurels (FEDER)	47 586.40
			1641	1718	Emprunt	22 612.89
			1321	1717	Etat et établissements nationaux	9 464.00
			001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (SIVOM)	174.54
			021		Virement de la section de Fonctionnement	6 091.77

▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°55 / 2017

Vote Unanimité

3- Réalisation d'un emprunt (M. le Maire) :

→ Le Conseil Municipal :

▶ **AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'emprunt de 250 000 €, auprès de la CRCA, pour une durée de 15 ans, taux fixe 1,88%.

Délibération n°56 / 2017

Vote Unanimité

4- RIFSEEP (M. le Maire) :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
 - Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
 - Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
 - Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
 - Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
 - Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014, pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015, pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé
 - Vu** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015, pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015, pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 03 juin 2015, pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 03 juin 2015, pris pour l'application au corps des conseillers techniques de services social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 03 juin 2015, pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 29 juin 2015, pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
 - Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015, pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé
 - Vu** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016, pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
- Dans l'attente de la parution du décret concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine
- Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- Vu** l'avis du comité technique en date du 27 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune d'ARLES sur TECH,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

➤ **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent ou dans l'attente du concours.

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois des filières suivantes :

- Filière administrative
- Filière technique
- Filière sociale
- Filière médico-sociale
- Filière médico-technique
- Filière culturelle
- Filière animation
- Filière sportive

A l'exclusion de la filière police municipale et de la filière sapeurs-pompiers professionnels.

➤ **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

➤ **Article 4 : Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**le CIA est facultatif**).

➤ **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant, fort, modéré, faible, ...
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "mono-métier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "pluri-métiers"
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère, ...
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare, ...
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet, ...
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : Conseils municipaux, communautaires, d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage. Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement, réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.	
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (Direct, indirect)	

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'expérience dans d'autres domaines, la connaissance de l'environnement de travail et la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nombre de points
Expérience dans d'autres domaines	Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt	Diversifiée avec compétences transférables	2
		Diversifiée	1
		Faible	0
Connaissance de l'environnement de travail	Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décision) ou plus largement l'environnement territorial	Approfondi	3
		Courant	2
		Basique	1
		Non évaluable	0
Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	4
		Maîtrise	3
		Opérationnel	2
		Débutant	1

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

L'IFSE est versée mensuellement

➤ **Article 6 : le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

GRILLE DES SOUS INDICATEURS D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS

A - CRITERES LIES A L'EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET A LA REALISATION DES OBJECTIFS	
Ponctualité - respect des horaires	Points ... / 3
Assiduité	Points ... / 3
Esprit d'initiative	Points ... / 3
Disponibilité	Points ... / 3
Implication dans le travail	Points ... / 3
Réalisation des objectifs	Points ... / 3
B - CRITERES LIES AUX COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES	
Compétences techniques	Points ... / 3
Connaissances de l'environnement professionnel et réglementaire	Points ... / 3
Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier (appliquer les directives)	Points ... / 3
Qualité du travail et autonomie	Points ... / 3
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences	Points ... / 3
C - CRITERES LIES AUX QUALITES RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLEGUES ET LA HIERARCHIE	
Aptitudes relationnelles (élus, administrés, collègues ...)	Points ... / 3
Capacité d'adaptation (écoute et ouverture au changement)	Points ... / 3
Travail en équipe	Points ... / 3
Total des points / 42

BAREMES

	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant et/ou Compétences à acquérir	0 point	0 à 15 points : 0 %
Comportement à améliorer et/ou Compétences à développer	1 point	16 à 26 points : 50 %
Comportement satisfaisant et/ou Compétences maîtrisées	2 points	27 à 36 points : 80 %
Comportement très satisfaisant et/ou Expertise de la compétence	3 points	37 à 42 points : 100 %

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

➤ **Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)**

Category	Group	Cadre d'emploi	Intitulé des fonctions	Montants maxi annuels IFSE	Montants maxi annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	1	DGS	DGS	14 400 €	200 €	42 600 €
	2	Attaché	Administration générale	9 600 €	200 €	37 800 €
	3	Attaché	<i>Sans objet</i>	6 000 €	200 €	30 000 €
	4	Attaché	<i>Sans objet</i>	5 400 €	200 €	24 000 €
B	1	Rédacteur	<i>Sans objet</i>	4 860 €	200 €	19 860 €
		Technicien	<i>Sans objet</i>			13 500 €
		Assistant de conservation du patrimoine	<i>Sans objet</i>			
	2	Rédacteur	<i>Sans objet</i>	4 260 €	200 €	18 200 €
		Technicien	Responsable des services techniques ou de l'urbanisme			12 600 €
		Assistant de conservation du patrimoine	<i>Sans objet</i>			
3	Rédacteur	Chargé des ressources humaines/comptabilité	3 660 €	200 €	16 645 €	
	Technicien	<i>Sans objet</i>			11 700 €	
	Assistant de conservation du patrimoine	Encadrement de proximité				

C	1	ASEM Agents de maîtrise Adjoint administratifs Adjoint technique Adjoint du patrimoine	Chef d'équipe Agent chargé de l'urbanisme Responsable de service Agent chargé de la communication	3 060 €	200 €	12 600 €
	2	Adjoint administratifs Adjoint techniques Agents sociaux Adjoint du patrimoine ASEM	Agent d'accueil et d'exécution Agent polyvalent des S.T. ASEM et agent social	2 010 €	200 €	12 000 €

➤ **Article 8 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;
- L'indemnité pour service de jour férié ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ▶ **PREVOIT** et **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés d'application, les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/01/2018**.

Délibération n°57 / 2017

Vote Unanimité

5- Abondement de rémunération (M. Le Maire)

→ **Le Conseil Municipal :**

- ▶ **DECIDE** d'attribuer un abondement de rémunération, en fin d'année, aux agents de droit privé de la commune, pour un montant de 660 €, qui sera calculé au prorata du temps de travail

Délibération n°58 / 2017

Vote Unanimité

Administration générale

6- Action en justice : Affaire Riu C/ Commune d'Arles sur Tech : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat (M. Le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°4/2014 du 04/01/2014 et n°61 /2014 du 01/07/2017 concernant une action en justice

Monsieur le Maire expose :

Les Consorts RIU sont propriétaires de terrains à travers lesquels un chemin traditionnel emprunté, entre autres, par les habitants de la Commune d'Arles sur Tech permet d'accéder à plusieurs lieux (cascade de Maria Valenta, puits à glace et oratoire des Saints Protecteurs Abdon et Sennen). Il est utilisé comme chemin de randonnée et est emprunté pour le pèlerinage annuel vers l'oratoire et la grotte des Saints.

L'état actuel du chemin résulte de l'entrave apportée par M et Mme Daniel RIU.

Considérant qu'à la suite de l'appel interjeté par les consorts RIU déposé devant le tribunal administratif de Montpellier un recours visant à l'annulation de la décision par jugement en date du 11 septembre 2017 devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan approuvant le rétablissement en libre passage et libre usage du chemin litigieux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

→ **Le Conseil municipal**

- ▶ **AUTORISE** le Maire à ester en justice
- ▶ **CONFIE** la défense des intérêts de la Commune à Maître Jean-Baptiste LLATI, avocat à PERPIGNAN.
- ▶ **AUTORISE** le Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

Délibération n°59 / 2017

Vote Unanimité

7- Adhésion à la Fondation du Patrimoine (M. Le Maire)

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la Ville de bénéficier, outre de l'aide technique et financière de la Fondation, de son réseau d'entreprises (mécénat) pour la restauration de son patrimoine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une souscription pour réhabiliter le bâtiment "Le Palau" dans le cadre du projet PATRIMC@T. Cette réhabilitation permettra entre autre d'accueillir un pôle CIAP axé sur le religieux et l'art sacré (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). L'obtention de la souscription aura pour effet d'élargir les sources de financement. Afin de bénéficier des ses services la commune se doit d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

Pour une commune de moins de 3000 habitants, la cotisation est de 160 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

→ **Le conseil municipal :**

- ▶ **DECIDE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale Occitanie à Montpellier, pour l'année 2017,
- ▶ **ACCEPTE** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 160 €.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents pour valider l'adhésion et de lancer la procédure de souscription.

Délibération n°60 / 2017

Vote Unanimité

Foncier**8- a) Biens sans maître : Terrain Cugullade** (M. Le Maire)

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, attribue la propriété des immeubles vacants aux communes, et non plus à l'Etat comme c'était le cas auparavant dans le cadre des articles 539 et 713 du Code civil et l'ancien article L.25 du Code du domaine de l'Etat.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette modification va faciliter l'action des services municipaux, notamment en matière de lutte contre l'insalubrité et dans le cadre d'opérations d'aménagement.

Toutefois, la propriété sera transférée de plein droit à l'Etat, pour :

- les biens entrant dans le cadre des successions vacantes
- les biens sans maître pour lesquels la commune renonce à exercer son droit d'incorporation dans le domaine communal.

Le bien immobilier situé Bac de la Cugullada cadastrée section A numéro 332 pour une superficie de 2080 m2, a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par Monsieur René BANTOURE (Maire) dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de « Bien sans maître » au titre des dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que l'immeuble situé Bac de la Cugullada cadastrée section A numéro 332 pour une superficie de 2080 m2, satisfait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L ;1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois courants à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L.1123-3 alinéa 3.

La commune à présent compétente peut proposer l'incorporation dans le domaine communal du bien présumé vacant ci-après : **Terrain situé Bac de la Cugullada cadastrée section A numéro 332 pour une superficie de 2080 m2.**

Cette incorporation devra être constatée, ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L.1123-3 alinéa 3.

→ **Le Conseil Municipal,**

- ▶ **INCORPORE** dans le domaine communal le bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 13 avril 2017, Terrain situé Bac de la Cugullada cadastrée section A numéro 332 pour une superficie de 2080 m²
- ▶ **AUTORISE** le Maire à déposer toutes demandes relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, permis de démolir et/ou de construire nécessaires,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal du bien visé à l'article 1^{er}.

- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Délibération n°61 / 2017

Vote Unanimité
Jocelyne RIBUIGENT ne participe pas au vote

8- **b) Biens sans maître : Eglise Saint Sauveur** (M. Le Maire)

Au même titre :

Le bien immobilier situé 2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastrée section D numéro 132 pour une superficie de 450 m², a fait l'objet d'une enquête préalable diligentée par Monsieur René BANTOURE (Maire) dont les résultats ont confirmé la présomption de son statut de « Bien sans maître » au titre des dispositions de l'article L.1123-1 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Sur le fondement de cette enquête préalable, Monsieur le Maire a pris un arrêté constatant que l'immeuble situé 2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastrée section D numéro 132 pour une superficie de 450 m², satisfait aux conditions mentionnées au 2^{ème} alinéa de l'article L ;1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois courants à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité de cet arrêté, lesdits biens sont présumés vacants en vertu de l'article L.1123-3 alinéa 3.

La commune à présent compétente peut proposer l'incorporation dans le domaine communal du bien présumé vacant ci-après :

Eglise St Sauveur, 2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastrée section D numéro 132 pour une superficie de 450 m2.

Cette incorporation devra être constatée, ultérieurement à la présente délibération, par un arrêté du Maire conformément à l'article L.1123-3 alinéa 3.

→ **Le Conseil Municipal,**

- ▶ **INCORPORE** dans le domaine communal le bien suivant, mentionné dans l'arrêté municipal du 13 avril 2017 : Eglise St Sauveur, 2bis rue St Sauveur (carrer Sant Salvador) cadastrée section D numéro 132 pour une superficie de 450 m².
- ▶ **AUTORISE** le Maire à déposer toutes demandes relatives aux autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, permis de démolir et/ou de construire nécessaires,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal du bien visé à l'article 1^{er}.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°62 / 2017

Vote Unanimité

Travaux

9- **Patrimc@t : Aménagement d'un pôle CIAP axé sur le religieux et l'art sacré – choix de la Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « le Palau »** (M. Le Maire)

Le Maire d'Arles-sur-Tech,

Vu l'article L212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 90,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment du Palau comme volonté d'en faire un CIAP.

Vu la délibération n°59/2015 du 26 octobre 2015 relative à la candidature aux fonds européens POCTEFA.

Vu la délibération n° 61/2015 du 09 novembre 2015 relative à l'Aménagement d'un pôle Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) axé sur le religieux et l'art sacré : Candidature aux fonds européens POCTEFA - Projet : Le Palau - Validation du plan de financement.

Vu la délibération n°35/2017 du 30 Juin 2017 relative à la Convention financière avec le PAHT dans le cadre du Patrimc@t.

Vu la délibération n° 40/2017 du 30 Juin 2017 relative au Patrimc@t : dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire - dossier avec la Fondation du Patrimoine.

Vu la délibération n°43/2017 du 28 aout 2017 relative au PATRIMC@T : Patrimc@t : Aménagement d'un pôle CIAP axé sur le religieux et l'art sacré (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) - Lancement de la consultation pour Maitrise d'œuvre

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le dont l'objet était : " Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du Palau dans le cadre du POCTEFA Patrimc@t".

Vu la réunion de la CAO en date du 25 septembre 2017,

Considérant qu'à l'issue de la consultation initiée à ce propos, ont fait parvenir une offre, Ateliers - Architecte mandataire, Eurl d'Architecture - Jean Claude Kaiser, Agence d'Architecture Maurice et Manuel GRAU - Architecte D.P.L.G,

Considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, la proposition présentée par Manuel GRAU - Architecte D.P.L.G est apparue conforme à la fois aux objectifs et aux prescriptions techniques définis par les collectivités. Ainsi l'offre de Manuel GRAU - Architecte D.P.L.G a pu être considérée comme économiquement avantageuse pour la collectivité,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre en sa session du 25 septembre 2017 a accepté l'offre de Manuel GRAU, Architecte D.P.L.G,

→ **Le Conseil Municipal**

- ▶ **DECIDE** d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à Manuel GRAU, Architecte D.P.L.G, 29 boulevard du Maréchal Joffre, 66 400 CERET en vue d'assister la commune d'Arles sur Tech tout au long du projet visant à réhabiliter le bâtiment "Le Palau" dans le cadre du projet POCTEFA PATRIMC@T.

Le forfait global de la maîtrise d'œuvre s'élève à 49 666€ HT

Il est rappelé que conformément à l'article 19 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché est passé à prix provisoire. Le forfait définitif de rémunération sera fixé par avenant sur le fondement de l'enveloppe prévisionnelle arrêtée à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Délibération n°63 / 2017

Vote Unanimité

Droits de places et voiries

10- Charte « Droit de cité pour le cirque » - création d'un droit de place (M. Le Maire)

Le Maire relate que nos services ont été approchés par la famille Dumas, propriétaire d'un cirque qui leur a exposé les objectifs de la charte d'accueil des cirques dans les communes et leur engagement vis-à-vis de la législation, principalement :

- ☞ harmoniser les conditions d'accueil des entreprises et des compagnies de cirque dans les communes en proposant une procédure type qui détermine les obligations minimales de chacune des parties
- ☞ favoriser l'information et la sensibilisation des élus locaux aux arts du cirque, entendus comme vecteur possible de leurs politiques culturelles
- ☞ constituer un réseau d'adhérents qui puisse offrir une visibilité aux communes qui développent une action en faveur des arts du cirque comme aux compagnies porteuses de projets.

Cette charte est ouverte à l'adhésion des communes et des entreprises ou compagnies de cirque.

Outre l'adhésion à cette charte qui définirait les « obligations de chaque parties », le Maire propose la création d'un tarif de droit de place de 50 € par nuit et de 300 € de caution.

→ **le conseil municipal**, après avoir pris connaissance des documents :

- ▶ **DECIDE** d'adhérer à la Charte,
- ▶ **CREE** un tarif droit de place de 50 € par nuit
- ▶ **MET EN PLACE** une caution de 300 €

Délibération n°64 / 2017

Vote Unanimité

Intercommunalité

11- CCHV - Rapport de la CLETC du 18/10/2017 (M. Le Maire)

→ **Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des documents

- ▶ **VALIDE** le rapport de la CLETC en date du 18 octobre 2017 concernant la compétence tourisme et les Gorges de La Fou selon le rapport joint.

Délibération n°65 / 2017

Vote Unanimité

12- CCHV - Nouveaux statuts (M. Le Maire)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Communautaire a validé un projet de statuts comprenant toutes les compétences actuellement exercées par la Communauté ainsi que les compétences nouvelles, transférées volontairement ou exigées par la loi.

De plus, suite à l'achat d'un bâtiment abritant le siège de la Communauté en juin dernier, il convient également de :

- changer l'adresse dans les statuts :
Changement de l'adresse du siège suite à l'achat du bâtiment : 8 boulevard du Riuferrer - 66 150 Arles sur Tech
- Acter la prise de compétence PLU au 27 mars 2017,
- Acter la prise de compétence MSAP-« Maison de Service Au Public » au 1er janvier 2018,
- Ajouter les compétences suivantes au 1er janvier 2018 :
 - ↳ GEMAPI et Grand Cycle de l'Eau-Hors GEMAPI
 - ↳ Fourniture, Livraison et vente de plaquettes bois décheté à la Maison de retraite Prats de Mollo
 - ↳ Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées (l'intérêt communautaire sera précisé après le 1er janvier 2018 dans le recueil de l'intérêt communautaire)

→ **Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des documents :

- ▶ **VALIDE** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tels que présentés et annexés à la présente délibération pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2018,
- ▶ **DIT** que la compétence nouvelle « Maison de Service Au Public », qui revêt un caractère communautaire manifeste, sera transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018,
- ▶ **DIT** que l'intérêt communautaire des compétences nouvelles sera précisé dans le recueil de l'intérêt communautaire lors de la première séance du Conseil Communautaire de l'année 2018,

Délibération n°66 / 2017

Vote Unanimité

13- SIGA TECH :
 - **Extension des compétences GEMAPI**
 - **modifications des règles de représentativité**
 - **extension du périmètre**
 - **approbation des nouveaux statuts** (M. Le Maire)

Le Maire expose qu'il convient :

- d'acter la prise par anticipation de la compétence GEMAPI et le transfert, à effet au 31 décembre 2017, de l'exercice de cette compétence au SIGA TECH
- d'approbation des nouvelles règles de représentativité et clés de répartition du SIGA TECH (à effet au 31 décembre 2017),
- de l'extension du périmètre du SIGA TECH aux Communes de Taulis et Corsavy (à effet au 31 décembre 2017),
- et par voie de conséquence du nouveau projet de statuts du SIGA TECH

EXPOSE DES MOTIFS

1 - Le Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion et l'aménagement du Tech (SIGA TECH) a été créé par arrêté préfectoral n°2520/94 du 22 septembre 1994.

Initialement constitué de 26 communes, les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs portant modification de la composition et des statuts du Syndicat ont porté au nombre de 40 les communes membres du SIGATECH.

2 - L'objet principal du Syndicat est de promouvoir et de coordonner, en collaboration avec les communes membres, une gestion globale des bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille qui vise à :

- Restaurer, préserver et valoriser le patrimoine fluvial et les milieux ;
- Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource ;
- Développer une politique de maîtrise du risque d'inondations et de crues torrentielles.

3 - Les récentes évolutions législatives (attribution de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc intercommunal par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MACTAM modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) rendent nécessaires la modification de la nature juridique du syndicat, sa composition, et ses membres.

C'est dans ce contexte légal mouvant que sont envisagées :

- L'extension des compétences du SIGA TECH au bloc de compétence GEMAPI, à effet au 31 décembre 2017, puis la substitution des communes initialement membres du SIGA TECH par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018 ;
- Une modification, à effet au 31 décembre 2017, des règles de représentativité du SIGA TECH et de sa clé de répartition.

Parallèlement, une procédure d'extension du périmètre du SIGATECH aux communes de Taulis et Corsavy est en cours, et ce, afin de faire coïncider le périmètre de la structure aux limites géographiques du bassin versant et au périmètre du SAGE Tech-Albères.

→ Par conséquent, **le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des documents :

- ▶ **ACTE** par anticipation par la Commune d'Arles sur Tech de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le transfert, à effet au 31 décembre 2017, de l'exercice de cette compétence au SIGA TECH.

Cette compétence comprend :

1. Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains ;
3. Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,
4. Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes initialement membres du SIGA TECH seront substituées par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de rattachement pour l'exercice des compétences du SIGATECH. Par application du mécanisme de représentation-substitution, le SIGA TECH devient, à compter du 1^{er} janvier 2018, un syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

- ▶ **APPROUVE**, à effet au 31 décembre 2017, les nouvelles règles de représentativité du SIGA TECH et ses clés de répartition ;
- ▶ **APPROUVE** l'extension du périmètre du SIGA TECH, à effet au 31 décembre 2017, aux Communes de TAULIS et CORSAVY si celles-ci le demandent ;
- ▶ **APPROUVE** le nouveau projet de statuts du SIGA TECH préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux et joint en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 67 / 2017

Vote Unanimité

14- SIVOM du Moyen Vallespir – tableau de dissolution (M. Le Maire)

Vu la délibération du 14/12/2015, portant dissolution du SIVOM du Moyen Vallespir.

Vu l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du SIVOM du Moyen Vallespir

→ **Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance des documents présentés par la Trésorière : SIVOM ventilation « Actif – Passif »

- ▶ **INTEGRE** l'actif et le passif
- ▶ **REPARTIT** les résultats, suivant le tableau fourni par la trésorerie

Délibération n°68 / 2017

Vote Unanimité

15- Rapports 2016 des différents syndicats d'eau potable et assainissement (M. Le Maire)

Vu la circulaire du préfet du 28 juillet 2011 relative à l'information financière des communes membres d'un EPCI,

Vu l'article 34 de la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Le Président de l'EPCI adresse au Maire, chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité des EPCI ainsi que les informations relatives à l'utilisation sur le territoire de la commune concernée des crédits de ce dernier ;

→ **Le Conseil Municipal,**

▶ **PREND ACTE** des rapports suivants :

<u>EPCI</u>	<u>RAPPORTS 2016</u>	
Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable du Vallespir SIAEP du Vallespir	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public	Bilan d'activité
Syndicat Intercommunal Assainissement Arles - Amélie - Montbolo SIAAM	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public	Bilan d'activité

Délibération n°69 / 2017

Le Conseil Municipal prend acte

La séance est levée à 19 H 40

Le compte-rendu a été affiché :
- en Mairie le 17/11/2017
- et sur le site internet de la commune